

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1269

présenté par

Mme Meynier-Millefert, Mme Dupont, M. Brosse, Mme Le Feu, Mme Dordain, M. Bordat,
M. Buchou, Mme Givernet, Mme Caroit, Mme Clapot, Mme Decodts, M. Belhaddad,
Mme Calvez, M. Vuilletet et Mme Tiegna

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer l'article 1er Bis prévoyant la fin de trois renouvellements consécutifs pour un même motif de la carte de séjour temporaire (CST). Amendement co-écrit avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).